

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA NOUVELLE TUTELLE DE BORDEAUX SCIENCES ECONOMIQUES

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 711-1 et L712-2 ;

Vu les dispositions du code de la recherche et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu les dispositions du code rural et notamment son article R. 831-2 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment ses articles 17 à 19 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux.

Vu les statuts du département de recherche Evaluation, Comportements et Organisations (ECoR) ;

Vu les statuts du département de recherche CHANGES ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'université de Bordeaux du 07 avril 2023 ;

Vu l'avis de la Commission de la Recherche de l'université de Bordeaux du 29 juin 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du département de recherche ECoR du 14 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du département de recherche CHANGES du 19 septembre 2023 ;

Considérant la cohérence thématique et scientifique des tutelles,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

L'INRAE, en sus de l'université de Bordeaux et du CNRS, devient établissement tutelle de l'UMR 6060 BSE.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (27 votants)
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

